

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-131 Adoption du référentiel M57 - apurement du compte 1069 pour l'exercice 2026

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le : 26 SEP. 2025

Par affichage, le

26 SEP. 2025

Fait à Louviers, le

23 SEP. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-131-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N° 25-131

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 - APUREMENT DU
COMPTE 1069 POUR L'EXERCICE 2026**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La Ville de Louviers adoptera règlementairement le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2026.

La mise en place de l'instruction comptable M57 nécessite d'apurer préalablement le compte 1069 figurant dans le compte de gestion du comptable de la collectivité. Suivant les modalités d'apurement retenues, cette opération a finalement pour conséquence de créer une dépense d'investissement au compte 1068 ou d'ajuster à la baisse le résultat de la section d'investissement.

Pour la commune de Louviers le solde débiteur du compte 1069 s'établit comme suit :

- Budget Principal : **778 565.75 €**

L'apurement peut se faire en une seule fois par une opération semi budgétaire (émission d'un mandat au compte 1068) ou avec un étalement sur une durée maximum de 10 ans par opération d'ordre non budgétaire et une correction annuelle du résultat cumulé d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur une durée de 10 ans par opération d'ordre non budgétaire selon l'échéancier en annexe 1 :

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'instruction comptable codificatrice M57,

DÉCIDE

- D'adopter règlementairement le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2026
- D'apurer le compte 1069 sur une durée de 10 ans par opération d'ordre non budgétaire selon l'échéancier joint en annexe.

ADOPTE

- Le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2026
- L'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

